

PAR COURRIEL

Le 9 mars 2021

Aux personnes et aux entreprises concernées par les travailleurs étrangers temporaires

Mesdames,
Messieurs,

La Direction générale de la santé publique, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) adoptent une approche cohérente et harmonisée pour accompagner les employeurs pour la saison de production 2021.

Le 23 octobre 2020, un groupe de travail du Réseau de santé publique en santé au travail coordonné par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a adopté de nouvelles recommandations sanitaires applicables au secteur bioalimentaire (publications 2962 et 3072). La plupart de ces recommandations s'appliquent à l'environnement de vie des travailleurs étrangers temporaires (TET) embauchés et à leur hébergement.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2962-travailleurs-etrangers-soumis-quarantaine-covid19.pdf>

Considérant que :

- Les TET du secteur bioalimentaire sont des employés essentiels et expérimentés et que leur présence, tel que démontré en 2020, est indispensable afin d'assurer la sécurité alimentaire des Québécois ;
- L'année 2020 a permis aux entreprises du secteur de se familiariser et d'intégrer les nouvelles règles sanitaires et que la plupart des milieux de travail et de vie ont été adaptés rapidement et avec succès ;
- Les normes bonifiées d'hébergement identifiées dans les nouvelles recommandations du 23 octobre 2020 peuvent requérir, dans certains cas, des modifications considérables aux aménagements, pouvant difficilement être réalisées en amont de la prochaine saison.

Les exigences d'hébergement mises en place pour la saison 2020 continuent donc de s'appliquer pour la prochaine saison et feront l'objet des critères d'inspections préventives de la CNESST. Cependant, il est attendu que l'employeur puisse, si possible, témoigner des efforts qu'il a déployés pour tenter de rencontrer les nouvelles recommandations et qu'il accepte de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et optimale de ses installations.

... 2

Pour ce faire, la Santé publique et la CNESST accompagneront les employeurs en réalisant d'abord un état de situation pour établir un portrait juste des conditions d'hébergement et de travail des TET et le cas échéant, en déterminant un plan d'action personnalisé visant l'amélioration des installations.

Il est important de rappeler que, d'une part la Loi sur la quarantaine et la quarantaine de quatorze jours à l'arrivée au Canada relève de la compétence du gouvernement fédéral et que, d'autre part, le Québec est responsable de l'encadrement des mesures de santé publique à mettre en place sur les lieux de travail. Par conséquent, une attention particulière doit être portée aux exigences qui doivent être rencontrées. Il sera donc important de respecter l'isolement strict individuel puisqu'il s'agit d'une exigence du gouvernement fédéral pour toutes les personnes qui entrent au pays.

Enfin, il est également important de rappeler qu'il est obligatoire pour les employeurs de prévoir des endroits qui permettront d'isoler les travailleurs concernés en cas d'éclosion. Les exigences à ce propos se retrouvent dans les recommandations de la Santé publique (voir le lien première page à la fin du deuxième paragraphe).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe
au MSSS



Marie-Ève Bédard

Le vice-président à la
CNESST



Luc Castonguay

La sous-ministre adjointe
au MAPAQ



Louise Leblanc